

**Monsieur Bernard FISCHER**

Président de la Communauté de  
communes du Pays de Sainte Odile  
38, rue du Maréchal Koenig  
67213 OBERNAI CEDEX

Obernai, le 4 juillet 2024

Objet : Question écrite  
Volumes horaires équipements aquatiques  
Compétence police publicité extérieure

Copie : Préfecture

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 9 du Règlement intérieur de la Communauté de communes du Pays de sainte Odile, nous avons l'honneur vous faire parvenir une question écrite.

Nous revenons tout d'abord sur le point que nous avons soulevé en séance du conseil de communauté du 25 juin 2024, portant sur la teneur du rapport 2023 du délégataire de nos équipements aquatiques, la société Récréa, et l'absence d'information sur les volumes horaires d'ouverture de nos équipements aquatiques.

Nous rappelons ici les termes de la question orale que nous avons posée en séance du 27 juin 2023. Notre groupe souhaitait une lecture plus analytique de la gestion de nos équipements aquatiques, afin de mieux pouvoir apprécier la réalisation par notre délégataire de ses missions de service public. Entre autre, nous avons demandé que soient communiqués aux élus intercommunautaires le nombre total d'heures d'ouverture, le nombre d'heures d'ouverture tout public de nos équipements aquatiques, ainsi que le nombre d'heures ouvertes pour les différents types d'activités proposées (heures dédiées aux séances publiques, activités encadrées, accueil des scolaires ou des clubs).

Il y a un an, vous nous aviez répondu que « *seuls les volumes horaires seront dorénavant ajoutés dans les futurs rapports portant sur l'exploitation et la gestion de nos équipements aquatiques et ce, à partir de 2023* ».

Or ces informations importantes n'apparaissent pas dans le rapport annuel 2023 de Récréa.

**Conformément à votre engagement, pouvez-vous nous communiquer ces éléments ?**

Notre seconde interrogation porte sur la police de la publicité en rapport avec règlement local de publicité intercommunal adopté le 28 septembre 2022. La loi prévoit en effet dans certains cas le transfert automatique des pouvoirs de police du maire au président de l'EPCI à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, à moins qu'un ou plusieurs maires ne s'y opposent.

A la lecture du rapport d'activité général de la communauté de communes, nous avons relevé que ce transfert de compétence a été abordé en bureau des maires le 13 septembre 2023.

N'étant pas informés de la teneur des décisions du bureau des maires, nous vous interrogeons sur les modalités décidées et qui s'appliquent sur notre territoire.

**Quel choix a été retenu pour l'exercice du pouvoir de police de la publicité ?**

Nous vous remercions pour l'intérêt porté à nos demandes et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Pour le groupe Imaginons Obernai,  
Catherine Edel-Laurent

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized initial 'C' followed by a long horizontal line that ends in a small hook.